

Luxembourg, le 11.12.2021

Avis aux employeurs

Minima et maximum cotisables au 01.10.2021

Suite à l'augmentation du nombre indice du coût de la vie avec effet au 1^{er} octobre 2021, les minima et le maximum cotisables sont les suivants :

Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié (SSM)^{1,2}	2.256,95 €
Minimum cotisable 17 à 18 ans (80% du SSM)	1.805,56 €
Minimum cotisable 15 à 17 ans (75% du SSM)	1.692,72 €
Maximum cotisable (5 x SSM)²	11.284,77 €

¹ Le salaire social minimum (SSM) s'élève à 263,78 EUR à l'indice 100. L'indice du coût de la vie actuel est de 855,62.

² Les minima et le maximum cotisables ne s'appliquent pas au calcul de la contribution dépendance. Cependant, un abattement correspondant à ¼ du salaire social minimum (564,24 EUR) est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable pour l'assurance dépendance. Cet abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures, si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois de calendrier.

Mitteilung an Arbeitgeber

Mindestbeitragsbemessungsgrundlagen und Beitragsbemessungsgrenze zum 01.10.2021

Gemäß der zum 1. Oktober 2021 in Kraft getretenen Erhöhung des Verbraucherpreisindex ergeben sich folgende Werte:

Mindestbeitragsbemessungsgrundlage für unqualifizierte über 18-jährige (SSM)^{1,2}	2.256,95 €
Mindestbeitragsbemessungsgrundlage 17 bis 18-jährig (80% des SSM)	1.805,56 €
Mindestbeitragsbemessungsgrundlage 15 bis 17-jährig (75% des SSM)	1.692,72 €
Beitragsbemessungsgrenze (5 x SSM)²	11.284,77 €

¹ Der soziale Mindestlohn (salaire social minimum, SSM) beläuft sich auf 263,78 EUR bei Verbraucherpreisindex 100. Der aktuelle Verbraucherpreisindex liegt bei 855,62.

² Die Mindestbeitragsbemessungsgrundlagen und die Beitragsbemessungsgrenze sind nicht bei der Beitragsberechnung der Pflegeversicherung zu berücksichtigen. Bei dieser Berechnung ist jedoch ein Abschlag in Höhe von ¼ des sozialen Mindestlohns (564,24 EUR) zu berücksichtigen. Dieser Abschlag wird anteilig auf 173 Arbeitsstunden berechnet, wenn weniger als 150 Stunden geleistet wurden.



Avis aux adhérents SECULine

Données manquantes dans les fichiers Calcul.XML

Il appert que certaines données des plafonds annuels n'étaient pas présentes dans le nouveau fichier Calcul.XML que vous recevez depuis octobre 2021. Le problème se manifeste dans deux cas de figures spécifiques :

1. Les salariés pour lesquels aucun calcul n'a eu lieu lors de l'exécution en octobre 2021 (uniquement) mais ayant atteint un plafond mensuel de cotisations durant au moins un mois en 2021. Dans ce cas, les données du plafond annuel 2021 n'étaient pas incluses dans le fichier Calcul.XML.
2. Lorsque les indemnités pécuniaires prises en charge par la CNS impactent le plafond cotisable. Cette situation se présente rarement, mais elle pourrait concerner tout exercice pour lequel le calcul/recalcul de cotisations a lieu depuis octobre 2021.

Le problème de données manquantes concerne uniquement le volet Plafond du fichier Calcul.XML. L'extrait de compte (facture) n'est pas impacté.

La solution à ce problème consiste en une légère modification de la structure du fichier Calcul.XML. Concrètement, le volet Calcul est rendu optionnel, permettant dès lors d'afficher le volet Plafond d'un salarié même si aucun volet Calcul pour ce salarié n'existe dans le fichier.

La documentation du fichier Calcul.XML disponible à la page <https://gd.lu/1FpbVd> a été mise à jour en conséquence. A partir de l'exécution du calcul au mois de **février 2022**, nous basculerons vers la nouvelle structure du fichier Calcul.XML (schéma XSD v1.2). Par conséquent, nous vous prions de vous assurer que l'adaptation nécessaire de votre logiciel de gestion de salaires ait lieu au plus tard pour le début du mois de février 2022.

En décembre 2021 et janvier 2022, nous continuerons à envoyer les fichiers Calcul.XML selon l'actuelle structure (schéma XSD v1.1) et potentiellement avec certaines données du plafond annuel manquantes.

Dès la mi-décembre, nous serons en mesure de fournir aux employeurs et mandataires qui le demandent le fichier Calcul.XML (selon le nouveau schéma XSD v1.2) incluant, outre les données déjà reçues depuis octobre 2021, les données des plafonds manquants.

Luxembourg, le 11.12.2021

Avis aux exploitants agricoles

Suite à l'augmentation du nombre indice du coût de la vie avec effet au 1^{er} octobre 2021, la participation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA) au paiement des cotisations de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance pension, a augmenté comme illustré dans le tableau suivant :

Cotisation sociale mensuelle pour l'assurance maladie-maternité			
Revenu individuel (EUR)	Cotisations totales (EUR)	A charge de (EUR)	
		Assuré	FOESA
0,00 - 2.256,95	137,67	34,42	103,25
2.256,96 - 11.284,77	137,67 - 688,37	34,42 - 585,12	103,25
Cotisation sociale mensuelle pour l'assurance pension			
Revenu individuel (EUR)	Cotisations totales (EUR)	A charge de (EUR)	
		Assuré	FOESA
0,00 - 2.256,95	361,11	90,28 - 270,83	270,83 - 90,28
2.256,96 - 11.284,77	361,11 - 1.805,56	270,83 - 1.673,46	90,28

Mitteilung an landwirtschaftliche Unternehmer

Gemäß der zum 1. Oktober 2021 in Kraft getretenen Erhöhung des Verbraucherpreisindexes erhöht sich die Beitragsbeteiligung des Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA) an den Kranken- sowie Rentenversicherungsbeiträgen wie in folgender Tabelle ausgewiesen:

Monatlicher Sozialbeitrag zur Krankenversicherung			
Individuelles Einkommen (EUR)	Gesamtbeitrag (EUR)	Zu Lasten (EUR)	
		Versicherten	FOESA
0,00 - 2.256,95	137,67	34,42	103,25
2.256,96 - 11.284,77	137,67 - 688,37	34,42 - 585,12	103,25
Monatlicher Sozialbeitrag zur Rentenversicherung			
Individuelles Einkommen (EUR)	Gesamtbeitrag (EUR)	Zu Lasten (EUR)	
		Versicherten	FOESA
0,00 - 2.256,95	361,11	90,28 - 270,83	270,83 - 90,28
2.256,96 - 11.284,77	361,11 - 1.805,56	270,83 - 1.673,46	90,28

